

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2011 - 1 JUIN 2011



- L'an deux mille onze, le 23 mai à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L. et CUJIVES D.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., LAGORCE P., OUSTRI Ch. et SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I. et Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mr CLUZET A.
Communes à compétence SCoT :	Mmes CHAMPAGNAC M.H. et GIBERT J., Mrs PETIT Ph., VASSAL J.P. et VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M. et VIDAL J.F. par OGET E.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr BOUDET J.C. par Mme TERRANCLE I.
CC de Cadours :	Mr ZACCARIOTTO Cl. par Mr PARDO A.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A. par DESTAMPES Cl. et SOULIGNAC M. par Mme GIBERT J.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mrs BENTANAX F. et NEBOUT D.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LAYNAT M., RAYSSEQUIER J.L. et SARRAU B.

Nombre de délégués :

En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 22

VOTANT : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 14 - 2011 :

**Adhésion au service facultatif de remplacement
du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

- Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion d'un service facultatif de Remplacement, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

- Adhérer à ce service est possible dès lors qu'un remplacement est envisagé, sous réserve d'une convention ponctuelle passée avec le Centre de Gestion. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

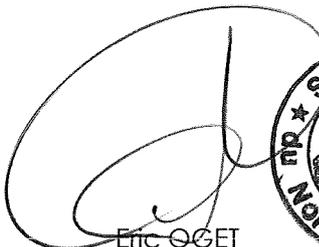
Article 2 : de mandater le Président pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir.

Article 3 : d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 9/05/2011
Date d'affichage : 9/05/2011
Certifié exécutoire le : 1/06/2011
Affiché le : 1/06/2011


Eric OGET
Président

